

Création d'un groupement de commandes lie à l'acquisition de logiciels de gestion comptable – financière, et des ressources humaines

Considérant les fonctionnalités des logiciels identifiées par la direction des ressources dans un cahier des charges, qui doivent permettre aux services d'assurer d'une part la préparation et l'exécution budgétaire conformément aux dispositions des instructions comptables et, d'autre part, la gestion des ressources humaines

Considérant la mutualisation des agents des services de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, de la commune de Saint-Junien,

Considérant les liens impératifs entre les services justifiant d'avoir le même éditeur pour les deux logiciels garantissant ainsi les compatibilités des interfaces

Considérant le projet de convention portant création d'un groupement de commandes, en référence aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

Considérant les prérogatives du Président de la communauté de communes, désigné coordonnateur du groupement, qui portent sur l'engagement d'une consultation en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique, la passation et l'exécution d'un contrat de fournitures et prestations de services (maintenance des logiciels)

Considérant la répartition financière de la dépense entre les membres du groupement de commandes mentionnée à la convention

Considérant les inscriptions budgétaires de l'exercice en cours, affectées aux acquisitions et mise à disposition de logiciels et autres prestations informatiques,

Considérant la durée de validité du contrat portant sur la mise à jour réglementaire et la maintenance des logiciels, fixées à 5 ans au maximum dans les conditions prévues au cahier des charges

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un groupement de commandes, et d'autoriser le Maire à signer la convention se rapportant à l'acquisition et la maintenance de logiciels de comptabilité - finances et de ressources humaines.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la création du groupement de commandes et autorise le Maire à signer la convention qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que la répartition des dépenses entre les membres du groupement

- DIT que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours (articles 205, 6156).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Création d'un groupement de commandes - Achats de fournitures et matériels électriques

Considérant le recensement des besoins annuels en fournitures et matériels électriques, principalement destinés aux travaux en régie réalisés par le service des bâtiments

Considérant les besoins identiques recensés par la communauté de communes Porte Océane du Limousin, par catégories homogènes de fournitures en référence à la nomenclature CPV

Considérant l'échéance de l'accord-cadre en cours d'exécution, et les crédits budgétaires affectés aux achats de fournitures pour l'entretien et la réhabilitation des bâtiments (compte 60)

Considérant l'opportunité de mutualiser les achats afin d'optimiser les coûts de revient en rédigeant un cahier des charges avec des spécificités techniques identiques pour les services de la collectivité et de l'établissement public intercommunal

Considérant la technique d'achat liée aux accords-cadres à bons de commandes, en référence aux dispositions des articles R2162-1, R2162-4, et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique

Considérant le montant prévisionnel des achats annuels et les seuils maximums de commandes mentionnés à l'accord-cadre

Considérant la possibilité de reconduire l'accord-cadre par période annuelle (au maximum 3 reconductions), et l'estimation de la dépense sur l'ensemble des périodes qui justifie d'engager une procédure formalisée d'appel d'offres, en référence aux dispositions de l'article L.2124-2 du code de la commande publique

Considérant le projet de convention portant création d'un groupement de commande, en référence aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, qui désigne le Maire de la commune de Saint-Junien en qualité de coordonnateur et définit les modalités de fonctionnement du groupement

Considérant les prérogatives du coordonnateur qui portent sur l'engagement de la consultation dans le respect des principes de la commande publique, la signature et la notification de l'accord-cadre qui sera attribué par la commission d'appel d'offres

Considérant les prérogatives de chaque membre du groupement qui est habilité à délivrer les bons de commandes au fur et à mesure des nécessités, dans la limite du seuil maximum fixé à la convention

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création du groupement de commandes, et d'autoriser le Maire à signer la convention et l'accord-cadre au terme de la consultation.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin qui porte sur les achats de fournitures et matériels électriques
- AUTORISE le Maire à signer la convention qui mentionne les modalités de fonctionnement du groupement, ainsi que l'accord-cadre qui sera attribué par la commission d'appel d'offres
- AUTORISE le Maire à délivrer les bons de commandes au fur et à mesure des besoins et des nécessités
- CONSTATE l'inscription des crédits au budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Création d'un groupement de commandes - Fournitures de pneumatiques et prestations associées

Considérant le recensement des besoins annuels liés aux achats de pneumatiques et prestations diverses (montage et équilibrage) pour les différents véhicules légers, poids lourds et autres matériels roulants qui constituent le parc de la collectivité

Considérant les besoins identiques recensés par les services de la communauté de communes Porte Océane du Limousin

Considérant l'échéance de l'accord-cadre en cours d'exécution, et les crédits budgétaires annuels affectés aux achats de fournitures et prestations diverses (comptes 60 et 61)

Considérant l'opportunité de renouveler le groupement de commandes permettant de bénéficier des économies d'échelle, en référence aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique

Considérant l'élaboration d'un cahier des charges unique qui recense l'ensemble des références de pneumatiques utilisés avec les caractéristiques techniques préconisées par les différents constructeurs

Considérant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres à bons de commandes, et les seuils minimums et maximums de commandes annuelles déterminés par les services

Considérant la possibilité de reconduire l'accord-cadre par période annuelle (au maximum 3 reconductions), et l'estimation de la dépense sur l'ensemble des périodes

Considérant les conditions de recours à la procédure adaptée visées à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique

Considérant le projet de convention portant création d'un groupement de commandes, en référence aux dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, qui mentionne la répartition des seuils de commandes entre chaque membre et désigne le Président de la communauté de communes en qualité de coordonnateur du groupement

Considérant les prérogatives du coordonnateur du groupement qui portent sur l'engagement d'une consultation avec publicité et mise en concurrence, l'attribution et la notification de l'accord-cadre après avis de la commission compétente sur le classement et le jugement des offres

Considérant les conditions d'exécution de l'accord-cadre où chaque membre du groupement est habilité à délivrer les bons de commandes au fur et à mesure de ses besoins propres

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création du groupement de commandes, et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin lié aux achats de pneumatiques et de prestations associées
- AUTORISE le Maire à signer la convention qui mentionne les modalités de fonctionnement du groupement, et à exécuter l'accord-cadre en délivrant les bons de commandes au fur et à mesure des besoins et des nécessités
- CONSTATE l'inscription des crédits au budget de la commune

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Création d'un groupement de commandes lié à la souscription d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Considérant l'échéance des contrats d'assurances en cours d'exécution scindés en 4 lots qui portent sur les garanties "risques automobiles", "risques de dommages aux biens", "risques de responsabilités" et "protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus"

Considérant la spécificité des contrats d'assurance qui justifie de confier l'établissement du cahier des charges à un prestataire disposant des garanties et références professionnelles requises pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Considérant les besoins identiques exprimés par la communauté de communes Porte Océane du Limousin et le centre communal d'action sociale de Saint-Junien

Considérant l'opportunité de créer un groupement de commandes en référence aux dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique afin de disposer d'un cahier des charges unique qui déterminera l'étendue et le niveau des garanties et des franchises, les conditions générales et particulières liées au code des assurances, ainsi que les statistiques propres à chacun des membres

Considérant le projet de convention qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement, la répartition de la dépense estimée entre chaque membre, et désigne en qualité de coordonnateur le Maire de la commune de Saint-Junien

Considérant la consultation à engager pour l'attribution d'une mission d'assistance et de conseils à maîtrise d'ouvrage, en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique

Considérant les inscriptions budgétaires affectées aux prestations de services (article 61)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer d'une part la convention qui a pour objet la création du groupement de commandes pour l'attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et, d'autre part, à signer et à notifier le contrat de prestation de services à intervenir.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes lié à une mission d'assistance et de conseils pour la passation de marchés publics d'assurances, et autorise le Maire à signer la convention qui détermine le fonctionnement du groupement et la répartition de la dépense prévisionnelle

- AUTORISE le Maire à signer et à notifier le contrat de prestation de services en sa qualité de coordonnateur du groupement

- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Création d'un groupement de commandes - Fourniture et transport de matériaux de carrières

Considérant le recensement des besoins annuels en fournitures de matériaux de carrières par la direction des services techniques, principalement destinées aux travaux en régie réalisés par le service de la voirie

Considérant les besoins identiques recensés par les services de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, par catégories homogènes de fournitures en référence à la nomenclature CPV

Considérant l'échéance de l'accord-cadre en cours d'exécution, et les crédits budgétaires annuels affectés aux achats de fournitures de voirie (compte 60)

Considérant l'opportunité de mutualiser les achats afin d'optimiser les coûts de revient en rédigeant un cahier des charges avec des spécificités techniques identiques pour les services de la collectivité et de l'établissement public intercommunal

Considérant la technique d'achat liée aux accords-cadres à bons de commandes, en référence aux dispositions des articles R2162-1, R2162-4, et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique

Considérant le montant prévisionnel des achats annuels qui porte sur la fourniture et le transport des matériaux, et les seuils minimums et maximums de commandes mentionnés à l'accord-cadre

Considérant la possibilité de reconduire l'accord-cadre par période annuelle (au maximum 3 reconductions), et l'estimation de la dépense sur l'ensemble des périodes qui s'élève à 150 000 € HT

Considérant le projet de convention portant création d'un groupement de commande, en référence aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, qui désigne le Maire de Saint-Junien en qualité de coordonnateur, et détermine la répartition des seuils de commandes entre chaque membre du groupement

Considérant les dispositions des articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique liées aux procédures formalisées d'appel d'offres

Considérant les prérogatives du coordonnateur du groupement qui portent sur l'engagement et le suivi administratif de la consultation, la signature et la notification de l'accord-cadre qui sera attribué par la commission d'appel d'offres

Considérant les prérogatives de chaque membre du groupement qui sera habilité à délivrer les bons de commandes dans les limites des inscriptions budgétaires et des seuils de commandes

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création du groupement de commandes, et d'autoriser le Maire à signer la convention, l'accord-cadre à intervenir, et à délivrer les bons de commandes dans les conditions fixées aux cahiers des charges.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin qui porte sur les achats et le transport de matériaux de carrières
- AUTORISE le Maire à signer la convention qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement, et l'accord-cadre à intervenir en sa qualité de coordonnateur
- CONSTATE l'inscription des crédits au budget principal de la commune (comptes 60 et 62).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Création de groupements de commandes portant sur la location et la maintenance de photocopieurs numériques, et l'acquisition de matériels et de consommables informatiques

Considérant les besoins des différents services et les affectations de photocopieurs numériques dans divers bâtiments communaux,

Considérant les achats annuels de fournitures, matériels et consommables informatiques qui sont destinés au fonctionnement des différents services,

Considérant les besoins identiques exprimés par la communauté de communes Porte Océane du Limousin, et ceux du centre communal d'action sociale de Saint-Junien pour le renouvellement des matériels et consommables informatiques,

Considérant les échéances du contrat en cours d'exécution lié à la maintenance de photocopieurs dans les divers bâtiments communaux et intercommunaux d'une part, et de l'accord-cadre multi-attributaires qui porte sur l'acquisition et la fourniture de matériels et consommables informatiques d'autre part,

Considérant l'opportunité de renouveler les groupements de commandes permettant de bénéficier des économies d'échelle et de faciliter la gestion technique des équipements, en référence aux dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique,

Considérant les crédits budgétaires affectés aux prestations de services et aux achats de fournitures et matériels informatiques (comptes 60, 61, 21),

Considérant les montants prévisionnels des dépenses évalués sur la durée d'exécution du contrat ou de l'accord-cadre à marchés subséquents,

Considérant les conditions de recours aux procédures adaptées visées à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique,

Considérant l'élaboration de cahiers des charges définissant les caractéristiques techniques des équipements, le nombre et les affectations des photocopieurs numériques (noir et blanc et couleur), ainsi que les différentes catégories homogènes de fournitures et matériels informatiques,

Considérant les projets de conventions constitutives des groupements de commandes établis en référence aux dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, qui définissent les règles de fonctionnement de chacun des groupements et désignent en qualité de coordonnateur le Président de la communauté de communes,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création des groupements de commandes, et d'autoriser le Maire à signer les conventions se rapportant d'une part à la location et à la maintenance de photocopieurs numériques et, d'autre part, aux achats de matériels et consommables informatiques.

Le conseil municipal,
Après délibération,

- APPROUVE la création des groupements de commandes et autorise le Maire à signer les conventions qui fixent les modalités de fonctionnement des groupements ainsi que la répartition des dépenses entre les membres du groupement ;

- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.